

DÉCRET N° 2020 – 535 DU 11 NOVEMBRE 2020
portant création, organisation et attributions du Comité
national de suivi de la zone de libre-échange
continentale africaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 93-007 du 29 mars 1993 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-405 du 19 août 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 novembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé en République du Bénin un Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Article 2

Le Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine a pour mission de coordonner les réflexions et actions pouvant permettre une participation de qualité du Bénin au processus de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner chaque proposition de l'Union africaine relative à la Zone de libre-échange continentale africaine afin de permettre à notre pays d'adopter la position qui lui est le plus profitable ;
- de proposer au Gouvernement toutes les mesures et actions devant permettre au Bénin de tirer profit de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Le Comité est assisté dans sa mission par une Cellule d'appui.

Article 3

Le Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine est composé comme suit :

président : Ministre d'État chargé Plan et du Développement ;

membres :

- Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

Article 4

La Cellule d'appui au Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine est chargée, dans le cadre de la poursuite des négociations préalables et de l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine, de :

- réfléchir sur les thématiques en discussion au niveau régional afin de soumettre des suggestions au Comité national de suivi de la Zone de libre-

échange continentale africaine sur les positions à défendre dans l'intérêt du Bénin. Ces thématiques incluent sans s'y limiter :

- les mesures sanitaires et phytosanitaires ;
 - les obstacles techniques au commerce ;
 - le commerce des services ;
 - les règles d'origines ;
 - les procédures douanières et la facilitation des échanges ;
 - les mesures correctives commerciales ;
 - les aspects juridiques et institutionnels.
-
- conduire sous l'autorité du Comité national, la sensibilisation des acteurs nationaux concernés pour une bonne appropriation de la Zone de libre-échange continentale africaine et ses instruments pertinents au Bénin ;
 - veiller à l'accomplissement par les structures nationales compétentes des formalités requises préalables à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
 - proposer toutes les mesures et actions qui pourraient permettre au Bénin de tirer profit de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
 - superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de la Zone de libre-échange continentale africaine et rendre compte périodiquement au Comité national.

Article 5

La Cellule d'appui au Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine est composée comme suit :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- deux représentants du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- un représentant du Ministère de la Justice et de la Législation ;

- un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 6

La Cellule d'appui au Comité national de suivi de la Zone de libre-échange continentale africaine peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7

Le financement des études et travaux réalisés par la Cellule d'appui sont imputés au Budget national.

Article 8

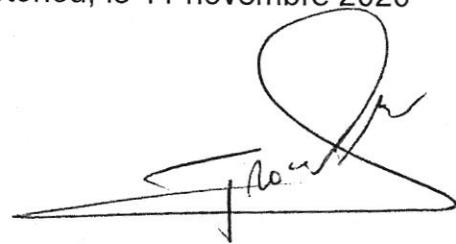
Le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 9

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

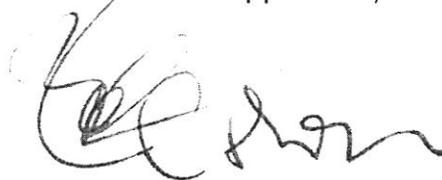
Fait à Cotonou, le 11 novembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,


Séverin Maxime QUENUM


Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MIPD 2 ; MIC 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; JORB 1.